Fiche de données de sécurité

Huile essentielle de Menthe verte BIO

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version 2.0
Révision : 17/10/2026
Première édition : 30/04/2021
Code : HE_MENTHE_VERTE_BIO

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	**Huile essentielle de Menthe verte BIO**
Nom de la substance	Huile essentielle de menthe verte
Nom INCI	Mentha Viridis Leaf Oil
Nom botanique	*Mentha spicata L.* (Lamiacées)
N° CAS	8008-79-5 / 84696-51-5
N° CE	283-656-2
Numéro d'enregistrement REACH	Non disponible
Code produit	HE_MENTHE_VERTE_BIO
Mode de production	Issue de l'agriculture biologique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Huile essentielle destinée au grand public : diffusion atmosphérique et préparation de soins cosmétiques dilués, en usage externe.
Utilisations déconseillées	Ingestion. Application pure sur la peau ou les muqueuses. Contact avec les yeux. Utilisation chez l'enfant de moins de 6 ans, la femme enceinte ou allaitante sans avis médical.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	**SARL OLESSEN**
Adresse	2 rue Solange Ledoux, 27220 Foucrainville, France
Téléphone	+33 (0)6 29 86 27 73
Courriel	valentin@olessen.fr (personne responsable de la fiche)
Site internet	www.olessen.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS)	**+33 (0)1 45 42 59 59**, 24 h/24 et 7 j/7 (centres antipoison français)
Urgence vitale	15 (SAMU) ou 112

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Classe de danger	Catégorie	Code	Mention de danger
Irritation cutanée	Skin Irrit. 2	**H315**	Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire	Eye Irrit. 2	**H319**	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Skin Sens. 1	**H317**	Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger	Catégorie	Code	Mention de danger
Danger par aspiration	Asp. Tox. 1	**H304**	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger chronique pour le milieu aquatique	Aquatic Chronic 2	**H411**	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :



GHS07
Point d'exclamation



GHS08
Danger pour la santé



GHS09
Environnement

Mention d'avertissement	**DANGER**
Mentions de danger	**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. **H315** Provoque une irritation cutanée. **H317** Peut provoquer une allergie cutanée. **H319** Provoque une sévère irritation des yeux. **H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (étiquette)	**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. **P102** Tenir hors de portée des enfants. **P273** Éviter le rejet dans l'environnement. **P280** Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. **P301+P310** EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. **P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. **P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. **P331** NE PAS faire vomir. **P501** Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale (déchetterie pour les particuliers).
Conseils de prudence complémentaires	**P261** Éviter de respirer les vapeurs. **P332+P313** En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. **P333+P313** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. **P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. **P391** Recueillir le produit répandu. **P405** Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

PBT / vPvB	Évaluation non réalisée pour cette substance d'origine naturelle.
Perturbation endocrinienne	À notre connaissance, aucun constituant présent à 0,1 % ou plus ne figure sur les listes de l'Union européenne des perturbateurs endocriniens.
Autres	Les constituants terpéniques s'oxydent à l'air et à la lumière ; les produits d'oxydation peuvent être plus sensibilisants.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Substance de composition inconnue ou variable d'origine naturelle (UVCB), obtenue par distillation à la vapeur d'eau des parties aériennes de *Mentha spicata L.*.

Substance	N° CAS	N° CE	Teneur	Classification CLP
Mentha Viridis Leaf Oil	8008-79-5 / 84696-51-5	283-656-2	100 %	Skin Irrit. 2 (H315), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317), Asp. Tox. 1 (H304), Aquatic Chronic 2 (H411)

Constituants principaux (1 % ou plus)

Constituant	N° CAS	N° CE	Teneur relevée	Classification CLP de référence
Carvone	99-49-0	202-759-5	33,9 %	Skin Sens. 1, Acute Tox. 4
Menthol	2216-51-5	218-690-9	10,9 %	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2
Menthone	14073-97-3	237-926-1	10,7 %	Skin Irrit. 2
Germacrène D	23986-74-5		6,1 %	Asp. Tox. 1
Limonène	5989-27-5	227-813-5	5,6 %	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1
cis-Dihydrocarvone			2,5 %	Pas de classification connue
trans-Dihydrocarvéol			2,4 %	Pas de classification connue
Pulégone	89-82-7	201-943-2	2,1 %	Acute Tox. 4
bêta-Ocimène	13877-91-3	237-641-2	2 %	Asp. Tox. 1
(E)-bêta-Farnésène	18794-84-8		1,9 %	Asp. Tox. 1
bêta-Caryophyllène	87-44-5	201-746-1	1,5 %	Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 4
Néomenthol	491-01-0		1,5 %	Skin Irrit. 2
Isomenthone	491-07-6		1,2 %	Skin Irrit. 2

Teneurs relevées par chromatographie en phase gazeuse sur les lots analysés ; elles varient naturellement d'une récolte à l'autre. Texte complet des mentions de danger : rubrique 16.

3.2 Mélanges

Non applicable (substance).

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales	En cas de doute ou de symptômes persistants, consulter un médecin et lui montrer cette fiche.
Inhalation	Amener la personne à l'air frais et la laisser au repos. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, paupières bien écartées. Retirer les lentilles de contact si possible. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	**NE PAS faire vomir** : risque de pénétration dans les voies respiratoires et de pneumopathie d'inhalation. Rincer la bouche, ne rien faire boire. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin et lui montrer l'étiquette ou cette fiche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Rougeurs et irritation de la peau.
- Rougeur, larmoiement et irritation des yeux.

- Réaction allergique cutanée (eczéma) chez les personnes sensibilisées, parfois retardée.
- En cas d'ingestion suivie de vomissements : risque d'aspiration dans les poumons (toux, détresse respiratoire, pneumopathie chimique).
- L'inhalation prolongée de vapeurs concentrées peut provoquer maux de tête et vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion, surveiller la fonction respiratoire (risque de pneumopathie d'inhalation).

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	Dioxyde de carbone (CO_2), poudre, mousse résistant aux alcools. Eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés.
Moyens inappropriés	Jet d'eau bâton, qui peut disperser le produit enflammé.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Liquide combustible. La combustion dégage du monoxyde et du dioxyde de carbone ainsi que des fumées âcres.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Empêcher les eaux d'extinction de rejoindre les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner toute source d'ignition et aérer. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation des vapeurs. Porter les équipements de protection de la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface ni le sol. En cas de déversement important, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau inerte non combustible (sable, terre, vermiculite). Recueillir dans un récipient fermé et étiqueté en vue de son élimination (rubrique 13). Nettoyer la surface à l'eau savonneuse.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle : rubrique 8. Élimination : rubrique 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans un endroit bien ventilé, à l'écart des flammes et des sources de chaleur. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation prolongée des vapeurs. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après manipulation. Ne jamais appliquer pure sur la peau ; ne pas ingérer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine (flacon en verre ambré) bien fermé, à l'abri de la lumière et de la chaleur, entre 5 et 25 °C, hors de portée des enfants. Tenir à l'écart des agents oxydants forts. Refermer le flacon après chaque utilisation pour limiter l'oxydation. Date limite d'utilisation optimale indiquée sur le flacon.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Diffusion atmosphérique et soins cosmétiques dilués : respecter les doses et dilutions indiquées par Olessen et les précautions d'emploi propres à l'huile.

RUBRIQUE 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est fixée en France pour cette substance. DNEL et PNEC : non disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Ventilation générale suffisante ; aspiration locale en cas de manipulation de quantités importantes.
Protection des yeux	Lunettes de sécurité à protections latérales (norme EN 166).
Protection des mains	Gants en nitrile (norme EN ISO 374-1), épaisseur d'au moins 0,4 mm ; vérifier le temps de passage auprès du fabricant de gants.
Protection du corps	Vêtements de travail à manches longues.
Protection respiratoire	Non nécessaire avec une ventilation suffisante. En cas d'exposition prolongée à des vapeurs concentrées : masque à cartouche filtrante de type A (norme EN 14387).
Usage domestique	Aux doses recommandées, aucun équipement particulier n'est nécessaire ; éviter tout contact avec les yeux.
Environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore à jaune clair
Odeur	Fraîche, douce et légèrement sucrée
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Liquide combustible, non classé inflammable (point éclair supérieur à 60 °C)
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminées
Point d'éclair	63 °C
Température d'auto-inflammation	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
pH	Non applicable (substance non miscible à l'eau)
Viscosité cinématique	Non déterminée ; liquide fluide (inférieure à 20,5 mm²/s à 40 °C, estimation)
Solubilité	Insoluble dans l'eau ; soluble dans l'éthanol et les huiles végétales
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité relative	0,920 (20 °C)
Densité de vapeur relative	Non déterminée (supérieure à 1, estimation)
Caractéristiques des particules	Non applicable (liquide)

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	Non comburant
Propriétés explosives	Non explosif

RUBRIQUE 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactivité dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. S'oxyde lentement à l'air et à la lumière.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles, exposition prolongée à l'air et à la lumière.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone en cas de combustion.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classée. ETA orale calculée : 3 927 mg/kg (supérieure à 2 000 mg/kg).
Toxicité aiguë (cutanée, inhalation)	Non classée (données non disponibles).
Corrosion / irritation cutanée	Classée : Skin Irrit. 2 (H315), par additivité des constituants irritants (31,9 %).
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Classée : Eye Irrit. 2 (H319), par additivité des constituants irritants pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire	Non classée.
Sensibilisation cutanée	Classée : Skin Sens. 1 (H317). Contient carvone (33,9 %), limonène (5,6 %), bêta-caryophyllène (1,5 %).
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classée.
Cancérogénicité	Non classée.
Toxicité pour la reproduction	Non classée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique	Non classée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée	Non classée.
Danger par aspiration	Classée : Asp. Tox. 1 (H304). Teneur en hydrocarbures de 22,2 % (10 % ou plus) et liquide de faible viscosité.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune connue (voir rubrique 2.3).
Autres informations	Classement établi par calcul à partir de la composition analytique (règles de l'annexe I du CLP), en l'absence d'essais sur la substance.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Classée : Aquatic Chronic 2 (H411). Classement calculé par la méthode de la somme à partir des constituants (facteurs M pris égaux à 1).

12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminée pour la substance. La plupart des constituants terpéniques sont considérés comme biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol

Faible solubilité dans l'eau ; la substance tend à s'évaporer ou à s'adsorber sur le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation non réalisée.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue.

12.7 Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Toxique pour la vie aquatique.

RUBRIQUE 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Ne pas jeter à l'évier ni dans les égouts. Particuliers : rapporter les flacons non vides en déchetterie (déchets diffus spécifiques). Professionnels : faire éliminer par une entreprise agréée, conformément à la réglementation en vigueur.
Emballages	Flacon vide : avec les emballages en verre, après avoir retiré le bouchon et le compte-gouttes. Emballages souillés : traiter comme le produit.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR / RID (route, rail)	IMDG (mer)	IATA (air)
14.1 N° ONU	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2 Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (huile essentielle de menthe verte)		
14.3 Classe	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui : matière dangereuse pour l'environnement (polluant marin pour l'IMDG)		

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Étiquette de danger : 9 et marque « matière dangereuse pour l'environnement ».
- Quantités limitées (LQ) : 5 L par emballage intérieur. Quantités exceptées : E1.
- Disposition spéciale 375 (ADR/RID), 2.10.2.7 (IMDG) et A197 (IATA) : les emballages simples ou combinés contenant 5 L ou moins par emballage ne sont pas soumis à ces réglementations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance

Réglementations de l'Union européenne	Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ; règlement (UE) 2020/878 (format des fiches de données de sécurité).
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)	Aucune présente à 0,1 % ou plus, à notre connaissance.
Restrictions (annexe XVII de REACH)	Aucune.
Usage cosmétique	Règlement (CE) n° 1223/2009. Allergènes de l'annexe III présents (teneurs maximales relevées) : Limonene (5,6 %), Linalool (0,1 %), Eugenol (0,08 %). À déclarer dans la liste des ingrédients au-delà de 0,001 % (produits non rincés) ou 0,01 % (produits rincés).
Parfumerie	Respecter les normes IFRA en vigueur.
Maladies professionnelles (France)	Tableau RG 65 : lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non réalisée.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

Indication des modifications	Version 2.0 du 17/10/2026 : refonte complète au format du règlement (UE) 2020/878 ; classement établi par calcul à partir de la composition analytique ; mise à jour de toutes les rubriques. Remplace la version 1.3 du 22/07/2024. Première édition : 30/04/2021.
Sources des données	Analyses par chromatographie en phase gazeuse (GC/FID et GC/MS, norme NF ISO 11024) réalisées par Pyrenessences Analyses : réf. FT55-A du 16/10/2022. Classifications harmonisées de l'annexe VI du CLP et inventaire des classifications et étiquetages de l'ECHA pour les constituants.
Méthode de classification	Substance UVCB classée par application des règles de calcul de l'annexe I du règlement CLP aux constituants identifiés (additivité, sommation, ETA, facteurs M pris égaux à 1) ; point éclair de 63 °C (donnée fournisseur).
Texte complet des mentions H	**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. **H315** Provoque une irritation cutanée. **H317** Peut provoquer une allergie cutanée. **H319** Provoque une sévère irritation des yeux. **H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Abréviations	ADR : accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. CAS : Chemical Abstracts Service. CE : numéro de la Communauté européenne. CLP : règlement (CE) n° 1272/2008. DNEL : niveau dérivé sans effet. ETA : estimation de la toxicité aiguë. IATA : Association du transport aérien international. IFRA : International Fragrance Association. IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses. INCI : nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. LQ : quantités limitées. PBT : persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC : concentration prévisible sans effet. REACH : règlement (CE) n° 1907/2006. UVCB : substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matériel biologique. vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
Formation	Les utilisateurs professionnels doivent avoir pris connaissance de cette fiche avant toute manipulation.

Les informations de cette fiche reposent sur l'état de nos connaissances à la date indiquée. Elles décrivent le produit du point de vue de la sécurité et ne constituent pas une garantie de propriétés. Il appartient à l'utilisateur de respecter la réglementation applicable à son usage. Les conseils d'utilisation d'Olessen relèvent du bien-être et de la cosmétique : ils ne remplacent pas l'avis d'un professionnel de santé.